



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation dans diverses voies à Villemomble dans le cadre du déroulement de la fête de la Saint Fiacre
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU les arrêtés en date du 5 mai 1967 et du 31 octobre 1973 instituant la mise en sens unique de l'avenue Outrebon à Villemomble,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que la déambulation des chars lors de la fête de la Saint Fiacre nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation dans diverses voies à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules à l'exception des chars de la Saint Fiacre est interdite le dimanche 13 septembre 2026 de 08h00 à 18h00 dans les voies suivantes à Villemomble et suivant l'avancement du cortège :

- Place de la République,
- Avenue de la République dans le tronçon situé entre la place de la République et l'avenue Gustave Rodet,
- Rue Pasteur dans le tronçon situé entre la place Charles de Gaulle et l'avenue Outrebon,
- Avenue Outrebon dans le tronçon situé entre la rue Pasteur et la place de la Gare,
- Place de la Gare,
- Avenue du Raincy dans le tronçon situé entre la place de la Gare et l'avenue du Général Leclerc,
- Avenue du Général Leclerc dans le tronçon situé entre l'avenue du Raincy et l'avenue Outrebon,
- Avenue Outrebon dans le tronçon situé entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Circulaire Henri Jousseau,
- Rue Circulaire Henri Jousseau dans le tronçon situé entre l'avenue Outrebon et l'avenue Detouche,
- Avenue Detouche dans le tronçon situé entre la rue Circulaire Henri Jousseau et la place de la République.

Article 2 : La circulation des chars de la Saint Fiacre est autorisée en contresens avenue Outrebon à Villemomble dans le tronçon situé entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Circulaire Henri Jousseau, par dérogation aux arrêtés en date du 5 mai 1967 et du 31 octobre 1973.

Article 3 : Pour chaque interdiction de circuler, la circulation des véhicules sera déviée vers les rues adjacentes.





Article 4 : Les services techniques municipaux chargés de l'exécution des prestations seront responsables :

- de la mise en place d'un circuit de déviation et de la signalisation conforme au Code de la Route,
- de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bords de Marne, voirie.bdm@ratpcap.com et
- Service Événementiel et Culture.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

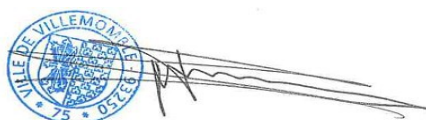
- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale,
- Service CTM Logistique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260811-21167A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12 août 2026
Affichage : 24 août 2026

Rendu exécutoire le : 24 août 2026

Fait à Villemomble, le 11 août 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

